

Arrêté temporaire n°2025-0182
Portant réglementation du stationnement

Rue du Sapin Vert, Rue du Tilleul, Rue du Mont-à-Leux et Rue de l'Union

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,
Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande émise par Mairie de WATTRELOS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **16/04/2025 côté pair** et **17/04/2025 côté impair** Rue du Sapin Vert, Rue du Tilleul, Rue du Mont-à-Leux et Rue de l'Union

ARRÊTE

Article 1

Le **16/04/2025 côté pair** et **17/04/2025 côté impair** le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 16 h 00 Rue du Sapin Vert de l'intersection rue Corneille a la rue de l'Union. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le **16/04/2025 côté pair** et **17/04/2025 côté impair** , le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 16 h 00 Rue du Tilleul. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le **16/04/2025 côté pair** et **17/04/2025 côté impair** , le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 16 h 00 Rue du Mont-à-Leux de l'intersection Rue du sapin Vert a la rue Victor Hugo. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

Le **16/04/2025 côté pair** et **17/04/2025 côté impair** , le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 16 h 00 Rue de l'Union de la rue Alfred Delecourt a la rue du Sapin Vert. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 28 mars 2025
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

Fait à Lille, le 28 mars 2025
Le Président du Conseil de la Métropole
Européenne de Lille

Damién CASTELAIN



DIFFUSION:

- Mairie de WATTRELOS
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.